

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU N°337 DE LA LIGNE DE CHARTRES À BORDEAUX-SAINT-JEAN SUR LA COMMUNE DE NIORT

Par arrêté de la préfète des Deux-Sèvres du 21 novembre 2022, une enquête publique concernant la suppression du passage à niveau n° 337 de la ligne de Chartres à Bordeaux-Sain-Jean situé sur la commune de Niort, sera ouverte pendant 19 jours consécutifs **du lundi 5 décembre 2022 9h00 au vendredi 23 décembre 2022 17h00** sur le territoire de la commune de Niort.

Le dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Niort, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture des bureaux et formuler éventuellement ses observations. Ces dernières pourront soit être consignées sur le registre, soit être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Niort – 1 place Martin Bastard – 79 000 NIORT ou par voie électronique en indiquant précisément en objet « *Suppression du passage à niveau à Niort* » à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Monsieur William PAULET, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête. Il se tiendra à la disposition du public en mairie de Niort, aux lieux, jours et heures suivants :

- le lundi 5 décembre 2022, de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 14 décembre de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 23 décembre 2022, de 14h00 à 17h00.

Cet avis d'enquête, ainsi que le dossier d'enquête publique, seront publiés sur le site internet des services de l'État des Deux-Sèvres à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Dans un délai d'un mois, à l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à la préfète des Deux-Sèvres le dossier et le registre accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables au projet, le conseil municipal de Niort sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée au plus tard trois mois après la remise du dossier au maire.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Niort, ainsi qu'à la Préfecture des Deux-Sèvres (Pôle environnement). Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant à la préfète des Deux-Sèvres (Pôle environnement).